



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021 À 20<sup>H</sup>30**

*(Les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, FLORENTIN, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN,  
Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PIGET, PREVOT.

Absent représenté : M. Bruno BOUTIER a donné pouvoir à Mme Valérie NOBLET.

Absent excusé : M. Bruno FORNES.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie NOBLET.

**EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES AULNES**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension de l'installation communale d'éclairage public rue des Aulnes.

Il s'avère que ces travaux incombent au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA), auquel la Commune adhère. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose d'un mât d'éclairage public en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m, équipé d'un luminaire d'éclairage public à LED.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 180 € et la contribution de la Commune serait égale à 50 % de cette dépense (soit 590 €), versée sous forme d'un fonds de concours au SDEA.

➔ Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▸ **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux, tels que définis ci-dessus ;

▸ **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours, évalué provisoirement à 590 €, soit versé au SDEA.

**ADHÉSION AU SERVICE « PAIES A FAÇON » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.**

➔ Madame l'adjointe déléguée expose à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est une structure d'appui et de conseils aux collectivités territoriales en matière de gestion des personnels.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Dans ce cadre, il propose aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à leur service de « Paies à façon ».

L'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à ce service est multiple, puisque cela va permettre :

- ♦ de nous assurer de la fiabilité des traitements et indemnités au regard des évolutions d'une réglementation complexe,
- ♦ de garantir la continuité du service,
- ♦ d'augmenter le temps disponible de l'agent actuellement chargé de la réalisation des paies au bénéfice d'autres missions.

La participation financière de la collectivité est fixée à 8 € par bulletin de paie, voire 12 € dans le cas où l'établissement du bulletin de paie serait plus complexe.

Compte tenu de l'intérêt pour notre commune d'adhérer à ce nouveau service ;

⇒ **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au service « Paies à façon » du Centre de Gestion de l'Aube, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE -TRANCHE 1**

Par délibération en date du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la réfection de l'église Saint-Denis. Ces travaux de rénovation seront réalisés en 4 tranches. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au Cabinet JUVENELLE Architecte de Bar-sur-Seine, ainsi qu'aux bureaux d'études AGS et EXATEC.

Monsieur le Maire présente le projet au stade APS (avant-projet sommaire). La tranche 1, qui sera réalisée en 2022, portera sur des travaux de traitement de la stabilité du bâtiment, de consolidation des murs extérieurs et de réfection de la charpente.

L'investissement prévisionnel relatif à cette 1<sup>ère</sup> tranche s'élève à 847 800 € HT, soit 1 015 960 € TTC, dont 675 269 € HT de travaux.

Ces travaux peuvent prétendre à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 30 % de l'investissement HT, soit 251 871 €, ainsi qu'à une aide financière du Département de l'Aube au titre de la restauration du patrimoine historique, à hauteur de 169 560 €.

Le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de la TVA, pour un montant de 165 510 €, et un emprunt de 429 019 €.

⇒ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de réfection de l'église Saint Denis,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions comme exposé ci-dessus.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIES : RUES DES LOMBARDS, DES BILLOUTS, DES JACQUETS ET DU PONT DE CLAIRVAUX - DEMANDE DE SUBVENTION**

Il est rappelé qu'un programme de réfection de voiries a été défini concernant plusieurs rues de la commune qui souffrent de bords de chaussée dégradés ou qui ne disposent pas de cheminement piétons sécurisé sur trottoir ni de système de collecte et de gestion des eaux pluviales. La maîtrise d'œuvre pour ces travaux de réfection a été confiée au Cabinet de GÉOMÈTRES GUICHARD et Associés de Troyes.

Monsieur le Maire présente ensuite la 1<sup>ère</sup> tranche du projet, qui sera réalisée en 2022, et portera sur les rues des Lombards, des Billouts, des Jacquets et du Pont de Clairvaux

Le coût prévisionnel de cette 1<sup>ère</sup> tranche des travaux est estimé à 266 012 € HT, soit 319 214 € TTC.

Afin de financer l'opération, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, à hauteur de 30 % de l'investissement HT plafonné à 120 000 €, soit 36 000 €.

Le solde sera financé par la récupération de TVA, via le Fonds de Compensation de la TVA d'un montant de 52 364 € et un emprunt de 230 850 €.

⇒ Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la réalisation des travaux de réfection des rues énumérées ci-dessus,
- ▶ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE ROMILLY-SUR-SEINE - ANNÉE 2021/2022**

**Rapporteur : Marie-Claire FLORET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.**

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précise que « *lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ».

A ce titre, Madame l'adjointe déléguée :

- ♦ Informe le Conseil Municipal que la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE propose de signer une convention relative à l'accueil des enfants de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE dans les Écoles Publiques de ROMILLY-SUR-SEINE, au titre de l'année scolaire 2021/2022 ;
- ♦ Rappelle la délibération de la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE qui fixe le montant de la participation comme suit :
  - 130 € par élève scolarisé en école élémentaire,
  - 300 € par élève scolarisé en école maternelle.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

➤ Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ A M. CÉDRIC MILLET, ANCIEN LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL 6 BIS, RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY**

**Rapporteur : Jean-Michel MARCHANDIAU.**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances rappelle que Monsieur Cédric MILLET a occupé le logement communal, sis 6 bis rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, du 15 juillet 2020 au 29 octobre 2020. Ce logement est resté vacant jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021. Entre-temps, des petits travaux d'entretien ont été effectués par les agents de la Commune et le chauffage a été maintenu au minimum pendant la période hivernale.

Il s'avère que, pour la période allant du 29 octobre 2020 au 11 mai 2021, Total Direct Énergie a facturé et prélevé à tort les frais d'électricité à M. Cédric MILLET, pour un montant de 782,72 €.

➤ Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à rembourser les frais d'électricité à Monsieur Cédric MILLET.

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS « ORANGE » – AVENUE GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une proposition de convention ayant pour but de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en souterrain des réseaux aériens inesthétiques existants, propriétés d'Orange, situés Avenue du Général de Gaulle.

Cette opération consiste en des travaux de génie-civil et de câblage (dépose et pose des installations de communications électroniques), ayant pour but de répondre à un intérêt public, à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'environnement visuel des habitants de la Commune.

Il est précisé que la totalité des prestations de câblage (études et travaux) réalisées par Orange seront à la charge de la Commune, à savoir 1 511,95 € HT.

➤ Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** la proposition de convention proposée par Orange et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**DÉROGATIONS À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE AUX COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNEE 2022**

L'article L. 3132-3 du Code du Travail précise que « *Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.* ». Des dérogations peuvent toutefois avoir lieu :

○ **Dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du Maire ») :**

Dans les commerces de détail, le repos dominical peut être supprimé les dimanches désignés par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches (au nombre de 12 maximum par an) doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, soit avant le 31 décembre 2021 pour l'année 2022.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont la Commune est membre.

**Les modalités de dérogations :**

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable obligatoire des organisations d'employeurs et des salariés intéressés.

**Les modalités de travail pour les salariés :**

Seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

☞ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

▷ **FIXE** à 11 le nombre de dimanches dérogeant à la règle du repos dominical pour l'année 2022 :

<b>16 janvier 2022</b>	<b>Soldes d'hiver</b>
<b>23 janvier 2022</b>	<b>Soldes d'hiver</b>
<b>19 juin 2022</b>	<b>Fête des pères</b>
<b>26 juin 2022</b>	<b>Soldes d'été</b>
<b>03 juillet 2022</b>	<b>Soldes d'été</b>
<b>28 août 2022</b>	<b>Rentrée scolaire</b>
<b>04 septembre 2022</b>	<b>Rentrée scolaire</b>
<b>27 novembre 2022</b>	<b>Black Friday</b>
<b>04 décembre 2022</b>	<b>Fêtes de fin d'année</b>
<b>11 décembre 2022</b>	<b>Fêtes de fin d'année</b>
<b>18 décembre 2022</b>	<b>Fêtes de fin d'année</b>

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – CHARGES DE PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRES**

**Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.**

Selon le principe d'annualité budgétaire, les dépenses et recettes sont prévues et exécutées sur une année civile. Néanmoins, il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles imposent des ajustements budgétaires.

Madame l'adjointe déléguée informe l'assemblée que plusieurs agents ont été en arrêt maladie sur de longues périodes au cours de l'année. Il s'avère que ces absences ont dû être compensées par des recrutements temporaires engendrant un dépassement des charges de personnel estimé à 7 000 € (chapitre 012).

A ce titre, il conviendrait de procéder à ce réajustement au moyen de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Intitulé	Montant	Chapitre	Compte	Intitulé	Montant
011	61524	Entretien bois et forêt	- 7 000 €				
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 7 000 €				

➔ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

▶ **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus.

**RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Rapporteur : Jean-Michel LATOUR.**

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué rappelle que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune.

Il est rappelé qu'un Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré pour la Commune de MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE en 2013 et qu'il est nécessaire de faire une mise à jour, au vu de l'évolution des risques et des modifications à apporter au niveau de l'annuaire opérationnel.

➔ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde modifié, tel que présenté par l'Adjoint au Maire.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Le Maire expose à l'assemblée que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Établissement, accompagné du Compte Administratif* ».

➔ Après examen des documents transmis par le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) et présentés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**▶ PREND ACTE :**

- du rapport annuel d'activités 2020 de la CCPRS,
- des Comptes Administratifs 2020 portant sur le budget principal et les budgets annexes (zones d'activités, bâtiments à vocation économique et gestion des déchets).

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE (CCPRS) – TRANSFERT DE LA FERME PÉDAGOGIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE AU PROFIT DE LA CCPRS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 10 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du transfert de la ferme pédagogique par la Ville de Romilly au profit de la CCPRS, ce qui nécessite une modification des statuts.

Il est rappelé que la CCPRS mène, depuis plusieurs années, une réflexion sur l'implantation d'un parc animalier. Une étude de faisabilité a été diligentée afin d'apprécier le lieu où ce parc pourrait être implanté. Il est apparu que le site de la Béchère, et plus précisément la ferme pédagogique, pourrait être un site privilégié.

Suite à ces conclusions et afin d'avancer sur ce projet de parc animalier, il est envisagé de transférer la ferme pédagogique à la CCPRS, à l'euro symbolique, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions définies ci-dessous :

**Acquisition de l'équipement en pleine propriété à l'euro symbolique :**

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que l'exercice de cette compétence s'accompagne du transfert des biens meubles et immeubles affectés à son exercice.

Ce transfert engloberait l'ensemble du site actuel de la ferme pédagogique situé sur le parc de la Béchère, Allée Nelson Mandela, d'une partie de l'allée Nelson Mandela et de plusieurs jardins communaux en cours d'acquisition par la Ville de Romilly qui seront dédiés au futur Parc Animalier, soit une superficie totale de 37 494 m<sup>2</sup>.

Un avis du service France-Domaine a fixé la valeur vénale de la ferme pédagogique (biens meubles et immeubles) à 193 600 €.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

La Ville de ROMILLY-SUR-SEINE propose de transférer cet équipement à l'euro symbolique au profit de la CCPRS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Transfert du personnel :**

Le transfert de compétences d'une commune à un Établissement Public de Coopération Intercommunale entraînant de droit le transfert du personnel, il est précisé que les effectifs de la ferme pédagogique se composent de 5 agents.

**Coût de fonctionnement transféré** ⇨ environ 218 468 €.

**Modification des statuts de la CCPRS :**

Par délibération en date du 13 septembre 2021 et afin de pouvoir exercer cette nouvelle compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE a approuvé le transfert de la Ferme Pédagogique et a adopté ses nouveaux statuts modifiés à cet effet.

Chaque Commune membre est maintenant invitée à se prononcer sur cette décision.

➡ Entendu cet exposé, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCPRS, tels que présentés par Monsieur le Maire.



❖ Un point est ensuite fait sur les affaires communales en cours.

*La séance est levée à 23h.*

Le Maire, Michel LAMY